



LIVRET D'ACCUEIL

SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

I- Présentation

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) a été rattaché en 2004 au Centre Hospitalier Eugène Jamot de La Souterraine.

1- Les missions du SSIAD

Les missions poursuivies par le SSIAD en application des objectifs de son projet de service :

- Permettre aux personnes de se maintenir le plus longtemps possible à leur domicile, en aidant la personne à maintenir ou retrouver son autonomie
- Limiter les hospitalisations récurrentes
- Prévenir ou retarder la dégradation progressive de l'état du bénéficiaire
- Faciliter un retour à domicile après une hospitalisation longue
- Apporter conseils et soutien aux familles et à l'entourage
- Eviter ou retarder une entrée en institution

2- Le secteur d'intervention

La zone d'intervention du SSIAD de La Souterraine s'étend sur 10 communes du canton de La Souterraine :

- Azérables
- Bazelat
- Noth
- La Souterraine
- Saint Agnant de Versillat
- Saint Germain Beaupré
- Saint Léger Bridereix
- Saint Maurice La Souterraine
- Saint Priest La Feuille
- Vareilles

II- Fonctionnement

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile intervient au domicile des usagers.

Ce service de **28 places** est ouvert aux personnes âgées ou handicapées (2 places) dont l'état de santé nécessite un soutien et un suivi dans leur cadre de vie habituel.

La prise en charge est réalisée sur prescription médicale du médecin traitant.

Le SSIAD est géré par le Centre Hospitalier mais travaille en relation étroite avec les médecins libéraux et autres auxiliaires médicaux, ainsi qu'avec les services d'aide à domicile.

Le SSIAD se situe dans les locaux du Centre Hospitalier.

III- Le personnel

➤ **L'infirmière coordinatrice :**

- Elle anime l'équipe aide-soignante
- Elle évalue l'autonomie de la personne
- Elle analyse les besoins de la personne
- Elle élabore les plans de soins, mais n'assure pas les soins infirmiers
- Elle participe à la coordination avec les autres intervenants

Lorsqu'il y a prescription de soins infirmiers (injections, prise de sang, perfusions, ...), ils sont dispensés par l'infirmière libérale, au libre choix du patient.

Cette dernière doit passer une convention avec le Centre Hospitalier de La Souterraine qui assure le règlement des actes effectués.

➤ **Les aides-soignantes**

Diplômées, elles travaillent en collaboration et sous le contrôle de l'infirmière coordinatrice du SSIAD.

- Elles assurent les soins d'hygiène et de confort
- Elles apportent leur aide dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie
- Elles assurent une surveillance de l'état de santé (contrôle de température, de l'état cutané, ...)
- Elles contribuent à l'éducation de la personne et de son entourage concernant la dénutrition, la prise en charge de la douleur, la manutention, le matériel paramédical, ...

L'aide-soignante ne remplace pas l'aide à domicile.

IV- La prise en charge des soins

Les actes dispensés sont essentiellement des soins de nursing, mais aussi des actes de prévention, d'éducation, de stimulation et d'accompagnement.

Sont exclues les interventions du type de celles qu'apportent les aides à domicile (ménage, courses, etc ...) et celles relevant de la responsabilité des infirmières (pansements, injections, etc.).

1- Le SSIAD : pour qui ?

Le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 prévoit que les SSIAD peuvent assurer des soins de nursing effectués par des aides soignantes et techniques assurés par des infirmières, auprès des personnes de 60 ans et plus, malades ou dépendantes, et des personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant un handicap.

2-Modalités administratives d'admission

L'admission se fait sur prescription médicale et après évaluation de l'état de santé et des besoins par l'infirmière coordinatrice (selon la grille AGGIR).

Les entrées au SSIAD sont limitées et les demandes ne peuvent être honorées qu'en fonction des places disponibles.

Un dossier d'inscription est renseigné avant l'admission. C'est le Directeur du Centre Hospitalier de La Souterraine qui prononce l'admission.

3-Organisation générale

Le service est habilité à recevoir 28 personnes, auprès desquelles 7 aides-soignantes vont intervenir avec les véhicules de l'établissement selon **un planning établi à l'avance mais modifiable selon les problèmes ponctuels.**

Les soins sont assurés sur la journée, 7 jours/7 pour les patients ayant des soins importants et 5 jours/7 pour une prise en charge classique (aide à la toilette, habillage, ...), avec parfois un passage le soir (en fonction des besoins).

Les soins sont répartis en 4 tournées le matin, 2 tournées le soir **la semaine** et 3 tournées le matin, 2 tournées le soir **le week-end.**

Les horaires de visite à domicile se situent entre 7h45-12h45 et 15h45-18h30.

Ils sont définis selon **les besoins de prise en charge en soins de l'ensemble des patients du SSIAD**, le lieu d'intervention et les passages éventuels des autres

intervenants extérieurs et/ou libéraux, tout en essayant de tenir compte des souhaits des usagers.

4- Le suivi et la continuité des soins

Un cahier de liaison est laissé au domicile du bénéficiaire, accessible à tout autre intervenant extérieur et / ou libéral ainsi qu'à sa famille.

La fiche individuelle de prise en charge établie à l'entrée sera régulièrement revue et réadaptée par l'infirmière coordinatrice.

Une réunion de service hebdomadaire permet à l'équipe des intervenants du SSIAD d'avoir un suivi régulier de tous les bénéficiaires.

6- Le libre choix des intervenants

L'utilisateur conserve le libre choix de son médecin traitant référent. Il en va de même pour l'infirmier(e) libéral(e) ayant signé une convention avec le directeur du SSIAD.

7- Que faire en cas de problème ?

Quelles que soient les questions ou les problèmes, l'utilisateur peut rencontrer ou contacter l'infirmière coordinatrice qui essaiera de trouver la solution la mieux adaptée à la situation.

8- La sortie du SSIAD

L'interruption de la prise en charge peut-être demandée par le patient et/ou la famille ou par le SSIAD suite à l'amélioration ou l'aggravation de l'état de santé, ou bien sur une notification du contrôle médical de la caisse d'assurance maladie dont dépend la personne.

Lorsque le patient (ou la famille) n'accepte plus l'intervention du service de soins, qu'il perturbe le bon fonctionnement du service ou qu'il ne respecte pas le règlement de fonctionnement, l'infirmière coordinatrice prend, en accord avec les différents intervenants les mesures appropriées pour proposer la sortie du patient du service, prononcée par le Directeur du Centre Hospitalier.

9- Informations complémentaires

- Dans un souci de qualité des soins, un questionnaire de satisfaction est à remplir une fois par an.
- Les données concernant l'usager feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Pour des raisons de sécurité lors de notre intervention, **les animaux doivent être maintenus en laisse ou à distance.**
- Les soins prodigués au bénéficiaire nécessitent un environnement propre (lavabo, WC, lits, fauteuils ...). Ce point garantit l'efficacité des soins.
- Il est rappelé la possibilité, conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, de désigner **une personne de confiance** qui serait habilitée à être informée et consultée au cas où le bénéficiaire serait dans l'incapacité d'exprimer ses souhaits.
- Il est également possible d'écrire « **vos directives anticipées** ». Un livret d'aide peut être remis afin d'aider à rédiger, les instructions sur la conduite à adopter afin de faire respecter les volontés concernant la fin de vie (conditions de la mise en place, limitation ou arrêt du traitement).

Coordonnées du SSIAD :

Centre Hospitalier Eugène Jamot
12 avenue Pasteur
23300 LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 89 58 00

SSIAD
☎ 05 55 89 58 49
Du lundi au vendredi de 9h à 17h
ssiad@ch-lasouterraine.fr